

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 26

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , au nombre de sept au moins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse du nombre minimum de membres nécessaires pour former une association, qui passe à 7 membres, contre 25 membres pour les villes de plus de 20 000 habitants précédemment, ne semble pas justifié et entre en contradiction avec l'objectif recherché par le texte de mieux limiter les dérives communautaires en association. En effet, un nombre plus réduit de personne nécessaire pour fonder une association culturelle rendra plus facile la création ou la prise de contrôle d'associations par des groupes radicaux.